

Nombre de conseillers
En exercice : 33
Présents : 27
Votants : 30

Date de la convocation : 26 Janvier 2024

N° 24.02.05.10

L'an deux mille vingt-quatre, le 05 du mois de Février, le Conseil municipal de la Commune de JUVIGNAC, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur le Maire.

PRÉSENTS : M. SAVY, M. BOUSQUEL, Mme MERLET, M. GRAVIER, Mme TAILLADES, M. ROESCH, Mme HURLIN, M. BELENUS, Mme BLO, M. LAN SUN LUK, M. GIORDAN, M. DE CHAMBRUN, Mme MOURIES, Mme DE LAMOTTE, Mme PLAYS, Mme GUITARD, M. N'ZENGUI, Mme PARPILLON, Mme WEBER, Mme VELAY, M. GALIBERT, M. GROS, M. THIRY, Mme DAMAIS M. LECOQ, M. TALBOT, M. MICHEL

ABSENTS : M. LOPEZ, M. SEBBAK, Mme BOULANGEAT

PROCURATIONS : Mme ANDRIEU en faveur de Mme DE LAMOTTE
M. CASTELL en faveur de M. BOUSQUEL
Mme DRU en faveur de Mme MERLET

Accompagner la parentalité

LIEU D'ACCUEIL PARENTS ENFANTS (LAEP) RENOUVELLEMENT DE CONVENTION

Madame Mélanie TAILLADES adjointe déléguée à L'Enfance Jeunesse et Réussite Educative et Epanouissement de l'Enfant, rapporteur rappelle aux membres de l'Assemblée que dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique de réussite éducative, la ville de JUVIGNAC ouvrait en 2019 le Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) dans le but d'accompagner les parents dans leur fonction parentale et confiait l'animation du lieu à l'association « *Jouons en Ludothèque* ».

LES MISSIONS DU LAEP

Les missions-socle du lieu sont :

- La socialisation des enfants âgés de 0 à 6 ans,
- La libération de la parole
- La réassurance des parents.

Tous les jeudis après-midi, de 14h00 à 18h00, deux professionnelles accueillent près d'une quinzaine d'enfants âgés de 0 à 6 ans accompagnés de leur(s) parent(s) ou d'un adulte référent, de manière libre, anonyme et gratuite.

En 2023, 117 enfants (50% de Juvignacois) et 86 adultes (45% de Juvignacois) ont fréquentés 616 fois pour les premiers (71% de fréquentation Juvignacoise) et 487 fois pour les seconds (71% de fréquentation Juvignacoise) le LAEP de JUVIGNAC. Ces chiffres de fréquentation reflètent un réel besoin, en comparaison des autres LAEP municipaux du Département qui accueillent en moyenne 10 enfants par séance.

Le montant de la prestation réalisée par « *Jouons en ludothèque* » est de 9 000€ TTC, correspondant à l'intervention d'une psychologue clinicienne et d'une animatrice à raison de 4,5 heures hebdomadaires, l'analyse des pratiques professionnelles (obligatoire pour les animatrices d'un LAEP) et la production du bilan semestriel, soit un taux horaire de 90€ TTC.

La ville de JUVIGNAC entend solliciter l'octroi d'une aide respective de 2 650 € par semestre auprès de la CAF et de 1 500€ par semestre auprès du conseil départemental au titre du « bonus » correspondant à la mise en œuvre d'une « action sociale parentalité » ;

IL EST DONC PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-22,

Après avoir entendu l'exposé des motifs précédents,

D'APPROUVER le renouvellement de la convention liant la ville à l'association « Jouons en Ludothèque » pour l'animation du Lieu d'Accueil Enfants Parents, jusqu'au 30 juin 2024 ;

D'AUTORISER la ville à solliciter l'octroi d'une aide de 2 650 € auprès de la CAF de l'HERAULT et de 1 500€ auprès du Conseil Départemental de l'HERAULT au titre du « bonus » correspondant à la mise en œuvre d'une « action sociale parentalité » ;

DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget de la commune, respectivement en dépenses et en recettes aux chapitres 011 et 74 du budget 2024 ;

D'AUTORISER le Maire, ou son représentant habilité à cet effet, à prendre toutes dispositions et à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal est invité à délibérer.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 30

Contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Le Maire,

Jean-Luc SAVY

La présente délibération peut dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication, ou de son affichage, faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER